

Tableau n°57 des maladies professionnelles du régime général (dernière modification mai 2017)

Créé le 9 novembre 1972

A-Epaule : modifié par décret n° 2011-1315 du 17 octobre 2011

DÉSIGNATION DE LA MALADIE	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p style="text-align: center;">-A- Epaule</p> <p>Tendinopathie aiguë non rompue non calcifiante avec ou sans enthésopathie de la coiffe des rotateurs.</p>	30 jours	Travaux comportant des mouvements ou le maintien de l'épaule sans soutien en abduction (**) avec un angle supérieur ou égal à 60° pendant au moins 3 h 30 par jour en cumulé.
<p>Tendinopathie chronique non rompue non calcifiante avec ou sans enthésopathie de la coiffe des rotateurs objectivée par IRM (*).</p>	6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 6 mois)	Travaux comportant des mouvements ou le maintien de l'épaule sans soutien en abduction (**): — avec un angle supérieur ou égal à 60° pendant au moins deux heures par jour en cumulé ou — avec un angle supérieur ou égal à 90° pendant au moins une heure par jour en cumulé.
<p>Rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs objectivée par IRM (*).</p>	1 an (sous réserve d'une durée d'exposition d'un an)	Travaux comportant des mouvements ou le maintien de l'épaule sans soutien en abduction (**): — avec un angle supérieur ou égal à 60° pendant au moins deux heures par jour en cumulé ou — avec un angle supérieur ou égal à 90° pendant au moins une heure par jour en cumulé.
<p>(*) Ou un arthroscanner en cas de contre-indication à l'IRM. (**) Les mouvements en abduction correspondent aux mouvements entraînant un décollement des bras par rapport au corps.</p>		

B-Coude : Modifié par décret n° 2012-937 du 1er août 2012 (JO n° 0179 du 3 août 2012).

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAIS DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
<p style="text-align: center;">-B- Coude</p> <p>Tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens associée ou non à un syndrome du tunnel radial.</p>	14 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou des mouvements de pronosupination.
<p>Tendinopathie d'insertion des muscles épitrochléens</p>	14 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés d'adduction ou de flexion et pronation de la main et du poignet ou des mouvements de pronosupination.
<p>Hygroma : épanchement des bourses séreuses ou atteintes inflammatoires des tissus sous-cutanés des zones d'appui du coude.</p> <ul style="list-style-type: none"> — forme aiguë ; — forme chronique. 	7 jours 90 jours	Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.
<p>Syndrome canalaire du nerf ulnaire dans la gouttière épithrochléo-oléocranienne confirmé par électroneuromyographie (EMG)</p>	90 jours (sous réserve d'une durée d'exposition de 90 jours)	Travaux comportant habituellement des mouvements répétitifs et/ou des postures maintenues en flexion forcée.

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAIS DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
<p style="text-align: center;">-C- Poignet-Main et doigt</p> <p style="text-align: center;">Tendinite Ténosynovite</p>	<p style="text-align: center;">7 jours 7 jours</p>	<p style="text-align: center;">Travaux comportant de façon habituelle des mouvements répétés ou prolongés des tendons fléchisseurs ou extenseurs de la main et des doigts</p>
<p style="text-align: center;">Syndrome du canal carpien</p> <p style="text-align: center;">Syndrome de la loge de Guyon</p>	<p style="text-align: center;">30 jours 30 jours</p>	<p style="text-align: center;">Travaux comportant de façon habituelle soit des mouvements répétés ou prolongés d'extension du poignet ou de préhension de main, soit un appui carpien, soit une pression prolongée ou répétée sur le talon de la main</p>

D-Genou : Modifié par décret n° 2017-812 du 5 mai 2017

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAIS DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
-D- Genou Compression du nerf sciatique poplité externe (SPE) (nerf fibulaire commun) au col du péroné (fibula) objectivée par ENMG	90 jours	Travaux comportant de manière habituelle une position prolongée en flexion forcée du genou, assis sur les talons ou accroupi
Hygroma aigu du genou	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle un appui prolongé sur le genou
Hygroma chronique du genou	90 jours	Travaux comportant de manière habituelle un appui prolongé sur le genou
Tendinite sous-quadricipitale objectivée par échographie Tendinite quadricipitale objectivée par échographie	14 jours	Travaux comportant de manière habituelle des efforts en charge avec contractions répétées du quadriceps lors de la montée ou descente d'escaliers, d'escabeau ou d'échelle
Tendinite de la patte d'oie objectivée par échographie	14 jours	Travaux comportant de manière habituelle des mouvements répétés et rapides du genou en flexion contre résistance
Syndrome de la bandelette ilio-tibiale objectivée par échographie	14 jours	Travaux comportant de manière habituelle des mouvements rapides du genou en flexion et extension lors des déplacements du corps

E-Cheville et pied : Modifié par décret n° 2017-812 du 5 mai 2017

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAIS DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
<p style="text-align: center;">-E- Cheville et pied</p> <p>Tendinite d'Achille objectivée par échographie (IRM le cas échéant)</p>	<p style="text-align: center;">14 jours</p>	<p style="text-align: center;">Travaux comportant de manière habituelle des efforts pratiqués en station prolongés sur le pointe des pieds.</p>

www.atousante.com